

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX
Département du Pas-de-Calais
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 04 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,
le quatre décembre à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur
DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

DÉLIBÉRATION N° 20241204_14

↳ **Ville de Wimereux - Charte informatique - Adoption.**

Date de la convocation

▪ 28 novembre 2024

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 29.

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme Cécile DUQUESNE, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL
Renée, M. DEVIN Serge, Mme NOURTIER Fabienne, M. BUTCHER Gérard, Mmes BAILLARD Sylvie,
LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, NOËL Laure,
MM. SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, SERGENT Didier, IVART Yves.

Absents excusés ayant donné procuration

| | | |
|-------------------------|---|----------------------|
| Mme BARDEAUX Sandrine | à | M. BOUTLEUX Guy |
| Mme DREUSLIN Estelle | à | Mme DUQUESNE Cécile |
| Mme DAUSQUE Ludivine | à | M. JOUGLEUX Jean-Luc |
| M. LEPRETRE Médéric | à | M. JOLIE Pascal |
| Mme GUILLOU Elodie | à | Mme KOROL Renée |
| Mme ROUSSEAU Marie-José | à | M. IVART Yves |
| Mme REBOUL Sophie | à | M. SERGENT Didier |

Absents excusés sans procuration

Mme SAUVAGE Edith
M. LAMIRAND Christophe
Mme HEMBERT Axelle

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien.

A été nommé secrétaire de séance

M. DEVIN Serge

SERVICE RESSOURCES

| |
|---|
| VILLE DE WIMEREUX - CHARTE INFORMATIQUE - ADOPTION |
|---|

Face au perpétuel développement des menaces pesant sur les systèmes d'information, une protection adaptée des informations et des systèmes de traitement, d'archivage et de transport de l'information est absolument nécessaire.

En effet, l'action de la collectivité repose notamment sur la collecte et le traitement d'informations sensibles, liées à notre activité et relatives aux administrés, aux élus, aux agents, aux différents projets menés.

Cette protection doit notamment contribuer à :

- Assurer la continuité des activités de notre collectivité ;
- Prévenir la fuite d'informations sensibles, et en tout premier lieu les données à caractère personnel confiées par l'utilisateur ;
- Renforcer la confiance des citoyens dans les téléprocédures.

Le développement de la mobilité, répondant aux évolutions des techniques et des usages, vient par ailleurs introduire de nouveaux risques.

La sécurité des systèmes d'information est donc devenue l'une des dimensions essentielles de la stratégie de la collectivité. Elle nécessite une sécurisation des moyens informatiques (logiciels et matériels), des infrastructures, des procédures de travail, et la participation active de l'ensemble des agents.

Ainsi, dans le cadre de sa politique de sécurité des systèmes d'information, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour protéger l'ensemble des utilisateurs et des ressources ainsi mises à disposition, notamment en :

- Se donnant les moyens budgétaires, humains et techniques permettant de garantir la libre circulation de l'information et un libre accès aux ressources informatiques, électroniques et numériques permettant de répondre aux besoins des services dans le respect de la légalité.

- Définissant et contrôlant un plan de sécurité des systèmes d'information et un plan de continuité de service pour toutes les applications sensibles.

- 3/N° 14 -

- Garantissant une protection et un archivage des données déterminés conformément à la législation applicable en matière de protection, de conservation des informations, et aux prescriptions édictées en interne.
- S'assurant de l'acquisition des droits d'usage ou de propriété intellectuelle nécessaire à l'utilisation de ces ressources dans le cadre professionnel.

Toutefois, la sécurité et le bon fonctionnement des ressources informatiques, électroniques et numériques reposent aussi sur chaque agent, qui constitue le premier et le plus fort maillon de la chaîne de sécurité.

Dans ces conditions, une charte informatique a été rédigée. Elle a pour objet de définir les règles d'utilisation des outils informatiques et numériques mis à la disposition des agents, des élus et des prestataires de la collectivité.

En conséquence,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial paritaire émis lors de sa réunion du 26 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le projet global de sécurisation des ressources informatiques, électroniques et numériques de la ville de WIMEREUX.

ADOpte dans cette optique la charte informatique telle qu'annexée à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance,

L'Adjoint au Maire,
Serge DEVIN.

#signature#